



Patrick Bouchery  
4, rue Louis-Rene Sarra  
17600 Corme Royal

Saint Quentin en Yvelines, le 19-09-2013

Nos références : DAF/VNA/2013-09/673

Objet : AFNIC – Dossier SYRELI **FR-2013-00446 - senioriales-indignezvous.fr /**

Notification d'ouverture de la procédure

Monsieur,

1 – Notification de l'ouverture de la procédure :

Par la présente, l'AFNIC vous informe qu'une procédure de résolution des litiges SYRELI a été engagée contre vous.

Cette procédure a été ouverte conformément aux dispositions du règlement SYRELI disponible à l'adresse électronique suivante :

[http://www.afnic.fr/medias/documents/Reglement\\_du\\_systeme\\_de\\_resolution\\_de\\_litiges\\_VF.pdf](http://www.afnic.fr/medias/documents/Reglement_du_systeme_de_resolution_de_litiges_VF.pdf)

Nous vous rappelons qu'au moment de l'enregistrement de votre nom de domaine, vous vous êtes engagé à vous soumettre aux procédures de résolution des litiges prévues par la Charte de nommage de l'AFNIC.

Cette notification vous est envoyée par courrier postal à l'adresse indiquée dans la base WHOIS à savoir :

**Patrick Bouchery**

**4, rue Louis-Rene Sarra**

**17600 Corme Royal**

Le bureau d'enregistrement auprès duquel le nom de domaine a été enregistré est informé de l'ouverture de cette procédure.

2 – Dates et délais :

La procédure est ouverte à compter du **19-09-2013**.

Vous disposez d'un délai de 21 jours calendaires à compter de cette date pour y répondre.

Votre réponse doit nous être transmise **au plus tard le 10-10-2013**.

Pendant ce délai, vous pouvez à tout moment modifier votre réponse.

### 3 – Pour répondre :

Vous devez vous connecter à l'adresse électronique <https://www.syreli.fr> et créer un compte sur l'espace SYRELI.

Une fois votre compte créé, vous devez cliquer sur la rubrique « *répondre à une demande* » et saisir les informations d'identification suivantes :

*N° de la demande* : **FR-2013-00446**

*Code d'identification* : **ZaRmOKIHRKI2**

Votre réponse sera transmise au requérant et fera l'objet d'une analyse par l'AFNIC qui rendra sa décision au plus tard 21 jours après la réception de votre réponse.

Votre réponse doit indiquer les raisons pour lesquelles vous devez conserver le nom de domaine objet du litige.

Il est important de noter que même en l'absence de réponse de votre part l'AFNIC rendra une décision à l'issue des délais prévus par le Règlement SYRELI

### 4 – Renseignements complémentaires :

Pendant toute la durée de la procédure, les opérations sur le nom de domaine **senioriales-indignezvous.fr** seront gelées.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires concernant SYRELI, la direction juridique de l'AFNIC est à votre disposition à l'adresse suivante : [syreli@afnic.fr](mailto:syreli@afnic.fr) ou au numéro de téléphone suivant : 01.39.30.83.00.

Veillez noter que vos interlocuteurs à l'AFNIC ne peuvent en aucun cas vous donner des conseils juridiques ni présenter d'arguments en votre nom.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*AFNIC - Direction juridique*

